

POUR COMBATTRE LA PIRATERIE AÉRIENNE

Le ministre des Transports, M. Don Jamieson, a annoncé la mise en application d'un plan visant à combattre la piraterie aérienne, plan dont il avait annoncé l'adoption à la suite du grand nombre d'actes de piraterie aérienne qui se sont produits dans le monde au cours du mois de septembre dernier.

Le plan prévoit l'action conjointe d'un coordinateur de la sécurité nationale de l'aviation civile (C.S.N.A.C.), qui guidera les opérations des transporteurs aériens, de ministères et d'organismes du gouvernement, d'associations et de syndicats d'aviation, et s'assure que chacun est conscient des responsabilités qui lui incombent dans le plan de sécurité. Des réunions à l'échelle nationale fourniront un moyen d'obtenir des accords de principe que les utilisateurs mettront en pratique au niveau des aéroports; chacun de ces derniers sera doté d'un plan de sécurité et il y aura une coordination générale assurée par un Comité de la sécurité des aéroports, comité qui sera présidé par le fonctionnaire directeur de l'aéroport.

Le projet sera fidèle aux résolutions adoptées lors de la 17e assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), organisme qui s'est réuni en session extraordinaire à Montréal en juin dernier pour discuter des problèmes qui affligent l'aviation civile internationale dans plusieurs parties du monde.

Les fonctions de Coordonnateur de la sécurité nationale de l'aviation civile ont été assignées au Directeur de l'Aviation civile dont la responsabilité première porte sur la réglementation et le contrôle des opérations et de la sécurité de l'aviation. Cependant, parce que la première ligne de défense est au sol, le Directeur de l'exploitation des aéroports pourra exercer éventuellement les mêmes fonctions.

On procède actuellement à une révision de la loi pour s'assurer qu'on accorde l'autorité voulue concernant le contrôle et d'autres mesures de sécurité. On examinera si les règles adoptées au Canada sont compatibles avec les résolutions de l'OACI, les normes et les autres accords internationaux, et les activités nationales en matière de recherche et de développement seront coordonnées avec celles des autres pays pour permettre le meilleur partage possible des frais et des avantages.

LES STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DE L'ARCTIQUE

L'exploitation des cinq stations météorologiques mixtes de l'Arctique, entreprise conjointe du Canada et des États-Unis depuis leur établissement dans les années 40, passera entièrement aux mains des Canadiens le 31 octobre 1972.

Les stations sont situées à Resolute Bay sur l'île Cornwallis; Isachsen est sur l'île Ellef Ringnes, Mould Bay sur l'île Prince-Patrick, et Eureka et Alert dans l'île Ellesmere.

Le ministre des Transports, M. Don Jamieson, dont le ministère a fourni le personnel et l'équipement aux établissements exploités conjointement depuis leur début, a annoncé que les États-Unis se retirent du programme conformément à leur décision visant à réduire de façon générale leurs engagements à l'extérieur.

La participation des États-Unis au programme conjoint de stations météorologiques mixtes de l'Arctique diminuera à un rythme accru jusqu'à disparition complète; les membres du personnel américain travaillant à Alert seront retirés cette année de cette base. En 1971, le personnel de Mould Bay et celui d'Isachsen sera entièrement composé de Canadiens; en 1972, les Américains qui font partie du personnel d'Eureka et de Resolute Bay se retireront de ces endroits. Ils seront tous remplacés par des Canadiens.

L'établissement de ces stations est le résultat de la prise de conscience par le Canada et les États-Unis de l'influence très grande de la météorologie de l'Extrême Arctique sur les conditions atmosphériques régnant dans le reste du continent nord-américain, d'où la nécessité ressentie d'un programme d'ensemble et permanent d'observations météorologiques dans cette région. Les stations d'Eureka et de Resolute Bay ont été installées en 1947; celles d'Isachsen et Mould Bay en 1948 et celle d'Alert, située au point le plus au nord de l'île Ellesmere, en 1950. Alert est environ à 500 milles du Pôle nord.

Bien que les deux pays se soient partagé la fourniture du matériel et des hommes, le fonctionnaire responsable de chaque station a toujours été un Canadien. Une station est équipée ordinairement de sept observateurs en météorologie de l'altitude, d'un opérateur d'équipement lourd, d'un électricien, d'un mécanicien d'automobiles et d'un cuisinier.

RÉCLAMATIONS CONTRE CUBA

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a annoncé le 14 janvier que les Gouvernements canadien et cubain ont décidé d'entamer prochainement des négociations en vue de règlement forfaitaire des réclamations de citoyens canadiens résultant de la nationalisation ou de la saisie de toute autre façon de leurs propriétés, droit et intérêts par le Gouvernement cubain.

En vue de ces négociations, les Canadiens qui ont des réclamations à l'endroit de Cuba par suite de la nationalisation ou de la saisie de leurs biens doivent en soumettre les détails au ministère des Affaires extérieures avant le 15 juin 1971. L'omission de présenter une réclamation de cette manière peut préjudicier à un règlement éventuel de celle-ci.

En accord avec la pratique et des principes de droit international bien établis, le Gouvernement canadien ne pourra prendre en considération que les réclamations au sujet de biens qui ont appartenu à des citoyens canadiens au moment de leur nationalisation ou de leur saisie.